

# NOS ENGAGEMENTS RSE



L'AGENCE SO

ENGAGEMENTS RSE

## L'AGENCE SO

L'agence So s'engage à se conformer au présent code de déontologie orientant les gestes professionnels posés au quotidien et encourageant de **bonnes pratiques** au sein de l'industrie. L'agence So accepte de promouvoir ce code afin de faire connaître les **règles morales**, les **pratiques** et les **obligations** qu'il impose à l'ensemble de ses parties prenantes. Ce code peut être affiché dans les bureaux à la vue de tou·te·s.

- L'agence So reconnaît l'obligation de créer de la communication qui soit en conformité avec les **lois françaises**. Nous nous engageons à respecter les lois et règlements en vigueur dans le meilleur intérêt de nos client·e·s et fournisseur·euse·s.
- L'agence So respecte les **ententes** avec les employé·e·s, les collaborateur·rice·s, les partenaires et les fournisseur·euse·s qui participent à la conception, la réalisation et la gestion des diverses campagnes produites. Elle doit éviter tout conflit d'intérêt dans ses relations avec ses client·e·s, ses partenaires et ses fournisseur·euse·s.
- L'agence So fournit à ses client·e·s un conseil **neutre, libre de tout engagement** ou de toute influence des fournisseur·euse·s ou des médias.
- L'agence So ne doit pas, à l'insu de son·sa client·e, recevoir, **tenter de recevoir** ou autrement obtenir d'un·e tiers, une compensation ou autre bénéfice de quelque nature dans le cadre du travail qu'elle effectue pour le compte d'un·e client·e.
- L'agence So propose à ses client·e·s une **juste rémunération** pour le travail à accomplir et respecte ses engagements et ses ententes en ce sens. Elle doit présenter à son·sa client·e une facturation **honnête, juste et équitable** en fonction des normes généralement en vigueur dans l'industrie, du travail réellement accompli et des ententes sur rémunération convenues avec le·la client·e.

## L'AGENCE SO

- En réponse à un appel d'offres, l'agence So respecte de façon honnête et loyale les **règles du jeu** établies par le·la client·e et ne tente pas d'outrepasser le processus en place pour influencer la décision du jury de sélection. Elle **ne tente pas d'influencer** un·e élu·e ou toute autre personne sous son autorité afin d'obtenir des contrats en dehors des processus d'appel d'offres officiels.
- L'agence So et ses employé·e·s **garderont confidentielle toute information** obtenue sur les affaires d'un·e client·e, sauf si iels en sont exempté·e·s spécifiquement par le·la client·e, si telle information fait partie du domaine public ou encore sur ordonnance d'un tribunal compétent.
- L'agence So ou ses employé·e·s **ne doivent pas former de relations d'affaires** avec une tierce partie, qui entreraient en conflit avec les intérêts d'un·e client·e, et ce, à son insu. Elle doit s'assurer qu'elle et/ou ses employé·e·s n'ont pas accepté de cadeaux ou obtenu des faveurs pouvant être perçus comme créant des obligations envers les médias ou les fournisseur·euse·s.
- L'agence So doit **s'abstenir de dénigrer publiquement** ou auprès de client·e·s et autres intervenant·e·s, le travail de ses concurrent·e·s. Ainsi, **éviter**, lors d'une présentation à un·e client·e éventuelle, **de tenir des propos** mensongers, fallacieux ou désobligeants au sujet d'une autre agence ou de ses employé·e·s.
- L'agence So, en cohérence avec les précédents points, **s'engage à respecter** et diffuser auprès de ses équipes les recommandations de **l'ARPP** (autorité de régulation professionnelle de la publicité) autant que de besoin pour en assurer le respect.

## L'AGENCE SO

Afin de répondre aux défis de la **transition écologique** tout en assurant le meilleur service à ses client·e·s, l'agence So déploie une stratégie RSE construite autour de **trois enjeux stratégiques** et **huit axes prioritaires** afin de couvrir notamment ses activités de communication et d'événementiel.

### I. VEILLER AU BON DÉVELOPPEMENT DE L'ÉQUIPE

- **Favoriser un environnement de travail serein**  
Améliorer en continu les conditions de travail pour assurer le bien-être de l'équipe.
- **Faciliter la formation des équipes**  
Permettre à chacun·e, tout au long de son parcours professionnel chez L'agence So, de s'ouvrir à d'autres perspectives et de s'informer des nouveautés (RSE incluse).
- **Assurer la prévention en matière de santé et sécurité**  
S'assurer à minima d'être aux normes, idéalement de respecter les meilleures pratiques.

### II. STRUCTURER UNE GOUVERNANCE ÉTHIQUE

- **Favoriser le dialogue**  
Permettre aux équipes, aux client·e·s et aux prestataires d'avoir un dialogue ouvert et tolérant sur tous les sujets.
- **Structurer les politiques et processus internes (recrutement, rémunération...)**  
Être clair sur les évolutions de structuration interne en définissant une politique de rémunération, les règles d'évolution interne et d'implication des salarié·e·s dans la stratégie de l'entreprise.
- **Lutter contre les discriminations**  
Travailler à la réduction des biais de toutes les discriminations et à la prévention des violences et du harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) ou autre.

## III. LUTTER CONTRE LE GASPILLAGE

- **Connaître, traiter et réduire nos déchets**  
Développer nos process de gestion des déchets afin d'avoir une information et un suivi de leur valorisation et réduction le cas échéant.
- **Maîtriser nos consommations énergétiques**  
S'assurer de l'extinction des appareils inutilisés et du suivi de notre consommation. Acheter des appareils peu énergivores. Suivre les émissions carbone de nos déplacements et les réduire.
- **Maîtriser nos consommations d'eau**  
Suivre notre consommation d'eau dans nos locaux comme dans le cadre de nos événements.

Un plan d'action pluriannuel 2024-2028 sera établi en vue de répondre concrètement à chacun des enjeux. Ce dernier sera revu annuellement par l'ensemble de l'équipe. L'agence So s'engage à faire vérifier par un-e tiers dès 2025 la véracité de ses engagements via l'obtention de **labels** ou **certifications** faisant appel à des auditeur-ric-e-s tiers et à communiquer, dès 2026, en toute **transparence** sur ses résultats au moins une fois tous les 2 ans.

Paris, le 02/10/2023

**Soraya Kavoussian,**  
Fondatrice et Directrice Générale



## L'AGENCE SO

L'entreprise tient à garantir un environnement de travail **sécurisé** à ses salarié·e·s. Elle est notamment vigilante au respect de chaque individualité au sein du collectif de travail et porte une attention particulière à prévenir toute atteinte à la santé **physique** ou **mentale** de ses collaborateur·ice·s.

À ce titre, aucun comportement inapproprié n'est toléré sur les lieux et pendant le temps de travail, ainsi qu'en toute circonstance pouvant se rattacher à la vie professionnelle.

Par comportement inapproprié, on entend notamment toute incivilité, violence, agissement sexiste ou stéréotypé (propos ou comportement) ou fait de harcèlement sexuel ou moral.

Il est rappelé au/à la salarié·e que s'il/elle se rend coupable de tels agissements, il/elle est passible d'une sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'à la rupture du contrat de travail, dans les conditions prévues par le **Code du travail** et le cas échéant par le règlement intérieur de la société, sans préjudice d'éventuelles actions pénales.

Pour permettre à l'employeur·euse de prendre les mesures nécessaires, notamment d'enquête et de protection, il est demandé aux salarié·e·s victimes ou témoins de tels agissements d'en informer l'employeur·euse sans délai. À ce titre, ils et elles bénéficieront des **protections légales**.

En complément, ils et elles sont invité·e·s à s'adresser à l'un·e des interlocuteur·ice·s ci-après mentionné·e·s.

D'une manière générale, le/la salarié·e s'engage à se montrer respectueux·se envers l'ensemble des personnes avec qui il/elle sera amené·e à travailler, que celles-ci appartiennent à l'entreprise ou qu'elles y soient extérieures.